

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE NOBLAT

Le neuf avril deux mille huit, à vingt heures trente, le Conseil Communautaire s'est réuni en session ordinaire à Saint Léonard de Noblat, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude LEBLOIS.

Date de convocation du Conseil Communautaire : 02/04/2008

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 27

PRESENTS : Jean-Claude LEBLOIS, Pierre LANGLADE, Arlette DEMAR, Henri PALA, Hervé VALADAS, Gérard BEAUBIER, Bernard DUMONT, Alain FAUCHER, Sylvie ALAMARGOT, Jean-Claude BATAILLON, Dominique DUNAUD, Martine TANDEAU DE MARSAC, Bernard POUSSIN, Pascale LACORRE, Daniel CADET, Patrick DESCHARLES, Valérie GIROIR, Nadine MAGY, Alexandre MAZIN, Christine RIFFAUD, Anne-Marie SERVE, Philippe VAN ROOIJ, Jean-Pierre ESTRADÉ, Philippe STEYAERT, Béatrice DUFOUR, Jean-Pierre MORLON, Monique REIX-BUSSY.

Nadine MAGY a été élue secrétaire de séance.

2008 – 052: MODALITES D'ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

Vu l'arrêté préfectoral 2004-976 du 04 juin 2004 portant création de la Communauté de Communes de Noblat,

Vu l'arrêté préfectoral 2006-2469 du 14 décembre 2006 portant modification des statuts de la Communauté de Communes de Noblat,

Vu le rapport présentant les caractéristiques du service délégué,

Monsieur le Président expose que les dispositions des articles L.1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales prévoient l'intervention dans les procédures de délégation de service public d'une commission élue par l'assemblée délibérante en son sein, appelée « commission de délégation de service public ». Il est impératif de procéder à l'élection des membres de la commission de délégation de service public sur le fondement de l'article L.1411-5 du code général des collectivités territoriales.

La commission de délégation de service public est composée de l'autorité l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public (membre de droit) ou son représentant, président de la commission et de 5 membres titulaires et de 5 membres suppléants élus, en son sein, par le conseil communautaire au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel (articles D.1411-3 à D.1411-5 du code général des collectivités territoriales). L'article D. 1411-5 du code général des collectivités territoriales dispose, en outre, que « l'assemblée délibérante locale fixe les conditions de dépôt des listes ».

La commission pouvant avoir un caractère permanent, il est proposé d'élire la commission pour la durée du mandat restant à courir des membres du conseil communautaire. Dans ces conditions, il est proposé de fixer les conditions de dépôt des listes comme suit :

- ✓ les conseillers communautaires sont invités à établir une ou plusieurs listes, qui pourront comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir, sur papier blanc,
- ✓ les listes seront déposées auprès du secrétaire de la séance, lors de la séance du conseil communautaire au cours de laquelle il sera procédé à l'élection des membres de la commission :
 - pour l'élection des membres titulaires : les listes devront être déposées avant le vote des conseillers communautaires portant sur l'élection des membres titulaires, en distinguant le cas échéant, les candidats « titulaires » des candidats « suppléants »,
 - pour l'élection des membres suppléants : les listes devront être déposées avant le vote des conseillers communautaires portant sur l'élection des membres suppléants.

Monsieur le Président précise que l'élection des membres de cette commission de délégation de service public se déroulera lors de la prochaine séance du conseil communautaire.

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré par
27 voix pour, 0 contre et 0 abstention**

Décide de fixer comme suit les conditions de dépôt des listes pour l'élection des membres de la commission de délégation de service public :

- ✓ les conseillers communautaires sont invités à établir une ou plusieurs listes, qui pourront comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir, sur papier blanc, en distinguant, le cas échéant, les candidats « titulaires » des candidats « suppléants »,

- ✓ les listes seront déposées auprès du secrétaire de la séance, lors de la séance du conseil communautaire au cours de laquelle il sera procédé à l'élection des membres de la commission :
 - pour l'élection des membres titulaires : les listes devront être déposées avant le vote des conseillers communautaires portant sur l'élection des membres titulaires ;
 - pour l'élection des membres suppléants : les listes devront être déposées avant le vote des conseillers communautaires portant sur l'élection des membres suppléants

Fait et délibéré à Saint Léonard de Noblat les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le 09 avril 2008

Certifié exécutoire

Reçu à la Préfecture

le :

Publié ou notifié

Le :

Le Président,



Jean-Claude LEBLOIS

Accusé de réception préfecture



Imprimer

Objet de l'acte : Modalités d'élection des membres de la commission de délégation de service public

Date de transmission de l'acte : 11/04/2008

**Date de réception de l'accusé
de réception :** 11/04/2008

Numéro de l'acte : 2008-052 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 087-248719361-20080409-2008-052-DE

Date de décision : 09/04/2008

Acte transmis par : Jean-Claude LEBLOIS

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 1. Commande Publique
1.2. Délégation de service public